Département de la Somme

République Française
COMMUNE DE MIRAUMONT

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice: 14	**Séance du 24 mars 2023** L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	**Sont présents:** René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Bruno DECOSTER, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN,
Votants: 12	Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS **Représentés:** Benoit BLANQUET par Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ par René DELATTRE, Monique FERU par Delphine DUTAS **Excuses:** **Absents:** Jérôme CARON, Floriane GROSSEMY **Secrétaire de séance:** Bruno DECOSTER

Approbation du Procès Verbal du 24 février 2023

1/24.03.2023 : Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 09 décembre 2022, a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Il s'agit d'une aide destinée à créer un café brasserie multiservices dans les locaux sis au 01, rue Trévequenne, propriété communale.

La délibération a été envoyée à la Com. de Com. le 15 décembre, les pièces justificatives ont fait l'objet d'un envoi le 20 décembre 2022.. Tous ces documents ont été expédédiés en recommandé avec accusé de réception.

N'ayant pas obtenu de réponse de la Com. de Com., il est possible de déposer un recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens contre cette décision implicite de rejet.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de déposer un recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens contre ce rejet implicite.

Maître Adrien FY-BEAUMONT, avocat au Barreau de Paris, siégeant au 110, rue de Rivoli à Paris 75001, suivant le dossier de la Commune pour un autre recours, est désigné pour déposer le recours de la Commune auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires présentée par Maître FY-BEAUMONT.

Les honoraires fixés à 6500,00 € H.T. seront pris en charge directement par l'assureur de la Commune, qui a donné son accord.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/24.03.2023 : Propostition d'acquisition d'une tondeuse autotractée - Mode de financement

Monsieur le Maire indique que la tondeuse John Deere en fonction depuis 20 ans nécessite des réparations onéreuses. Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés afin de la remplacer . Les offres fournies correspondent à du matériel neuf ou d'occasion. La possibilité de contracter un crédit-bail est proposée par certains vendeurs. Certaines de ces propositions prennent en compte la reprise du broyeur Bugnot BVE 11 pour un montant de 20000,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, dans sa majorité, décide de choisir la tondeuse ISEKI SF 551 HD VR, proposée par les ETS DEBOFFE ALBERT, siégeant ZI rue Henri Potez 80300 Albert, au prix de 48120,00 € HT. En outre, le Conseil municipal opte pour le crédit-bail proposé par BNP PARIBAS siégeant 12, rue du Port à Nanterre 92000. La durée du contrat est de 60 mois, le premier loyer est de 14426,00 € soit 30% du prix de vente, les 59 loyers mensuels suivants sont de 646,73 €.

L'option d'achat à un mois du dernier loyer est de 962,40 €. L'offre de reprise par les Ets DEBOFFE ALBERT du broyeur Bugnot BVE 11 PDF à 20000,00 € est acceptée par l'Assemblée communale. Elle permettra le règlement, pour partie du premier loyer du crédit-bail. Le solde pourra être reversé à la Commune ou être utilisé pour le règlement des loyers suivants.

Le Maire est autorisé à signer les documents qui entérineront les décisions du Conseil municipal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 11, Contre : 1 (M.Grygus), Abstention : 0, Refus : 0

3/24.03.2023 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1er mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le même domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385, majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/24.03.2023 : Proposition de vente des immeubles communaux sis au 2 et 4 rue Trévequenne

Monsieur le Maire revient sur le sujet évoqué lors de la dernière réunion, à savoir la mise en vente des logements communaux sis au 2 et 4 rue Trévequenne. Il convient de faire intervenir les services des domaines afin d'obtenir une estimation.
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Myrian Ellero, qui propose une solution qui se situe un peu entre la location et la vente : le bail empythéotique, qui permettrait au preneur de faire les aménagements souhaités (en locaux de bureau, à stipuler dans le bail) et à la commune de rester propriétaires des locaux.
Les membres de l'assemblée pensent que c'est une idée à creuser. Dans l'attente, ils autorisent le Maire à fournir aux services des domaines tous documents nécessaires à l'estimation des ces biens.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/24.03.2023 : demandes de subventions

L'assemblée communale, après lecture des demandes et après délibération, décide de l'octroi des subventions suivantes :
-Cercle Historique des Hauts de l'Ancre : 150€
-Club des Aînés de Miraumont : 600€
-AFM Téléthon : 150€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/24.03.2023 : Proposition de contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Monsieur le Maire présente une proposition de contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs. Cela concernerait les jeux situés à l'aire de jeux, dans la cour de l'école, mais aussi les équipements sportifs situés au lotissement. Monsieur le Maire précise que ce contrôle est indispensable pour garantir la sécurité des usagers. La proposition présentée est celle de la société SOLEUS sise allée du Fontanil à Vaulx-en-Velin 62120. Il s'agit d'un contrat pluriannuel (3 ans) avec un passage par an au tarif de 165€ HTsoit 198€ TTC pour 1 à 7 équipements ou 215€ HT soit 258€ TTC pour 8 à 13 équipements.
Le Conseil municipal, après délibération, est d'accord pour la signature du contrat concernant 8 à 13 équipements soit 258€ TTC par an pendant 3 ans.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

Communications diverses

*Monieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Maître Lecronier. Celle-ci a préparé les promesses de vente concernant le futur lotissement, mais ces documents sont provisoires. En effet le promoteur veut s'assurer qu'il n'y a pas de problème au niveau du terrain en procédant à des études de sol. La vente ne sera effective qu'après.
*Monsieur le Maire indique avoir reçu une autre proposition, concernant l'implantation d'un béguinage rue du Moulin. Un rendez-vous est pris pour le 7 avril.
*L'opération brioche aura lieu du 9 au 15 octobre 2023.
*La résiliation du prestataire actuel cencernant le site internet aura lieu prochainement. Avant cela il faut s'assurer d'avoir un autre prestataire en relai, afin que la publicité des actes ne soit pas impossible.
*Mme Dutas demande que l'on mette un crochet qui maintient fermée la boîte à livres pour éviter que les livres prennent l'eau par temps de pluie.
*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la présidente de l'APESA qui s'excuse de n'avoir pas eu le temps ni les moyens humains nécessaires pour effectuer le nettoyage de la friteuse après son utilisation pour la kermesse de l'école et avant qu'una autre association an ait eu besoin. Monsieur le Maire apprécie ces excuses. Il en profite pour rappeler que tout matériel emprunté doit être rendu propre en en bon état. Aussi est-il décidé de ne plus prêter de matériel en dehors de la commune.
*Le fournisseur d'électricité actuel Energies du Santerre de Péronne a fait savoir qu'ils n'effectuaient plus les branchements provisoires car ça n'était pas rentable pour eux.
*La chasse à l'oeuf aura lieu le samedi 8 avril matin, avec des horaires échelonnés pour que les familles qui ont des enfants d'âges différents puissent être présents à chaque parcours :
-10h/10h45 : les petits à la Hérelle (jusque 5 ans inclus)
-10h45/11h30 : les moyens à la pisciculture (6 à 8 ans inclus)
-11h30 : les grands au terrain rue de Grandcourt (9 à 11 ans inclus)
Les conseillers municipaux sont répartis de la façon suivante :
-à la Hérelle : Nancy Damay, Laurence Champy, Tatiana Evin
-à la pisciculture : Delphine Dutas, Monique Féru, Emmanuel Hamon, René Delattre
-au terrain : Benoït Blanquet, Bruno Decoster, Christian Ducrocq, Stéphane Grygus